

ANNEXE XIV
(*article 46*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE DU
RÈGLEMENT R.A.V.Q. 452

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS
PROJETS D'ASSAINISSEMENT INSCRITS AU PROGRAMME
TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2009 À 2011

1. Les services professionnels portent sur les tâches des professionnels dans les champs suivants :

1° arpentage : soit les services d'arpentage technique et légal incluant relevés, descriptions et plans;

2° géotechnique et contrôle qualitatif : soit les relevés, sondages, études et expertises géotechniques, contrôle qualitatif des matériaux et de leur utilisation au laboratoire et au chantier;

3° préparation et optimisation du concept préliminaire et études d'ingénierie préliminaire requises pour la construction des ouvrages de contrôle des débordements aux cours d'eau des phases 4 et 5 du projet d'assainissement, incluant expertises, campagne de mesures de débit, acquisition de terrains et de servitudes, inventaire et diagnostic d'état des infrastructures, analyse fonctionnelle et modélisation des réseaux et la préparation des dossiers pour les demandes d'autorisation et de subvention;

4° ingénierie détaillée, en partie, des ouvrages de contrôle des débordements aux cours d'eau des phases 4 et 5 du projet d'assainissement, incluant les relevés, les expertises complémentaires, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et la préparation des dossiers pour les demandes d'autorisation et de subvention.

CHAPITRE II

BASSINS DE RÉTENTION RIVIÈRE SAINT-CHARLES

2. Les travaux visent à permettre aux ouvrages de surverse du secteur non contrôlé du bassin de la rivière Saint-Charles de répondre aux exigences environnementales applicables. Ils comportent notamment la diminution,

l'élimination et le contrôle des apports d'eau parasites dans les réseaux concernés et toute modification aux ouvrages de surverses.

Les travaux comportent également les interventions sur le régulateur Saint-Roch/Saint-Vallier.

Par ailleurs, des travaux de réfection d'infrastructure d'éclairage et de signaux lumineux de même que des travaux mineurs de déplacement de réseaux d'utilités publiques peuvent également s'ajouter au programme à réaliser sur le site d'intervention.

3. Les travaux de responsabilité d'agglomération sont situés en divers endroits sur les territoires des arrondissements de La Cité, Sainte-Foy, Charlesbourg, Haute-Saint-Charles et Les Rivières.

TOTAL : 2 882 383,72 \$